



A M. Meunier

Composant le tribunal de première instance de l'arrondissement de Chartres

f.

Supplie humblement Jacob Sotnisky, journaliste, né à Charkosnisco, en Sologne, demeurant à Courville,

Qu'il vous plaise



En la s^e y^e b^e 1811
3 30.

Qu'il vous plaise de constater par un acte de notoriété reçu par le juge de paix du canton de Courville le vingt-trois septembre dernier, enregistré le lendemain, duquel il résulte que le Suppliant étant sans le dessein de se marier en France n'a pu se procurer son acte de naissance non plus que les actes de ses père & mère & de ses ayeux

Attendu que les étrangers comme les Français peuvent suppléer par des actes de notoriété ceux qui sont dans l'impossibilité de produire

Comme l'acte de notoriété susdité prouve au Suppliant à la non représentation par le Suppliant de son acte de naissance & des actes de ses père & mère & de ses ayeux lors du mariage qu'il se propose de contracter en France, S'exprime ainsi. N.

[Signature]

Soit communiqué à M. le Procureur de

de lai pour les des conclusions et de
Rapport de M. l'abbé Juge
Statue pour Tribunal

à Chartres le 27. 8. 1814.

Jamypot

Le la e g n t s y d i m a d
l'ord i m a n e d e l'ord
o m n i g u t, l e t r o a n a n d
p a i s i m p e r t e d e c h a r t r e u n R o i g e
p u i s l'abbé m i l h a i r a m q u a t o r z e

Jamypot

la e g n t s y d i m a d
l'ord i m a n e d e l'ord
o m n i g u t, l e t r o a n a n d
p a i s i m p e r t e d e c h a r t r e u n R o i g e
p u i s l'abbé m i l h a i r a m q u a t o r z e

Jamypot

Le la e g n t s y d i m a d
l'ord i m a n e d e l'ord
o m n i g u t, l e t r o a n a n d
p a i s i m p e r t e d e c h a r t r e u n R o i g e
p u i s l'abbé m i l h a i r a m q u a t o r z e

Transcription de la mention marginale :

"Considérant que cet acte de notoriété contient toutes les conditions et les formalités prescrites par l'article 7 du Code Civil, le tribunal homologue l'acte de notoriété du vingt-trois septembre dernier pour tenir lieu au dit Potnisky lors de la célébration de son mariage de son acte de naissance et de ceux de décès de ses père et mère et ayeux, en conséquence autorise l'officier de l'état civil à passer(?) à la célébration du mariage, les autres formalités prescrites par la loi observées.

Fait et jugé par nous ... le vingt-neuf octobre mil huit cent quatorze."

Lieu possible de la naissance de Jacob Potnisky:

